

Marches

ARRETE N° 2025-T022
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. CHALANDARD Matthieu pour le compte de l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE, sise 07430 DAVEZIEUX, pour des travaux de pivot d'irrigation Poste de la Maillette (tranchée en bordure, traversée de chaussée et pose borne en limite de propriété), 801 Route des Sources à Marches (26),

Vu l'arrêté municipal n°2025-T021 portant accord de voirie, au bénéfice de la société ENEDIS, à compter du 23/06/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société ETS LAPIZE DE SALLEE dans le cadre de leurs interventions, à compter du 23 juin 2025, sont autorisés à mettre en place une circulation alternée manuellement, à Marches, Route des sources (au niveau du n°801-803) pendant 20 jours calendaires.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société ETS LAPIZE DE SALLEE et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 5 juin 2025

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excess de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.